



## DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Lavaur,

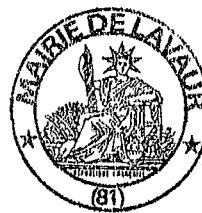
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre faite par l'association L'Entraide vauréenne, du don à la Ville d'un meuble et de 105 ouvrages pour la médiathèque municipale Guiraude de Laurac, en soutien à sa politique d'acquisition de fonds documentaire et à la promotion de la lecture publique auprès du jeune public en difficulté.

Décide,

d'accepter le don par l'association L'Entraide vauréenne.

Fait à Lavaur, le 6 décembre 2022



Le Maire

Bernard CARAYON